

N/REF : 17/02/2025 15H15 C:000053 I:02612
V/REF : AC/C12857
V/Email reçu le Lundi 17/02/2025 a 15H15

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. MTF
IMMEUBLE : MONTAFILAN - MTF
LIEU DIT MONTAFILAN
.
35380 MAXENT

Rennes, le 21 Février 2025

Référence Marché : 024089-MNU-003-Lot9 Villejean
LOCALISATION : ALLEE MONTAFILAN - MME SALMON 06 33 13 73 89
LOGEMENT N° 102715, PORTE N°, REZ DE CHAUSSEE, TYPE 4
MOTIF : REMPLACEMENT MANIVELLE VR CUISINE

Donneur d'ordre : Mme A. CASAERT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

INTERVENTION DU 19/02
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
DÉMONTAGE FAÇADE DU COFFRE
ISOLATION
CONSTAT : VOLET DÉCROCHÉ DE SES ACCROCHES, AUCUNE CASSE A CONSTATER
AUTRE CONSTAT : MANIVELLE VOLET HS
PRISE DE RÉFÉRENCES ET COMMANDE
REMISE EN PLACE DU VOLET
REMONTAGE ISOLATION ET FAÇADE DE COFFRE
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
NETTOYAGE CHANTIER
INTERVENTION A REPLANIFIER

INTERVENTION DU 20/02
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
REMPLACEMENT MANIVELLE VOLET ROULANT CUISINE
CONTRÔLE - BON FONCTIONNEMENT
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 20/02/25 a 16H22 Mme A. CASAERT
MG LCOMPTER Email envoyé le 19/02/25 a 15H44 Mme A. CASAERT
Suite a donner : OUI. Le 20/02/2025 a 15:06

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux règles de l'art.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	MEN066-Vérif/Dépanna.Volet roul.T4 19/02	1	150,00	150,00
1,00	MEN076-Rempl.Tringle complet volet roul.	3	40,00	40,00
TOTAL H.T.				190,00
T.V.A. a 10,00%				19,00
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>209,00</u>

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.